



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises adaptées

Question écrite n° 94501

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la diminution significative des crédits alloués à l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises adaptées, tel qu'il est annoncé dans le projet de loi de finances 2011. En effet, dans un contexte de montée du chômage des personnes handicapées, celui-ci prévoit de ne plus aider que 19 500 emplois de personnes handicapées, ce qui consacre la destruction de 500 emplois aidés (le dernier budget triennal était fixé à 20 000 postes). L'État prétend ajuster ces chiffres à la réalité des crédits consommés en se fondant, pour cela, sur l'observation des deux années de crise économique sans précédent et sur un système de déploiement régional des aides aux postes inefficace. Cette façon de procéder se révèle particulièrement injuste. De plus, la subvention spécifique est réduite de 42 à 37 millions, alors que depuis 2 ans, cette enveloppe est très largement consommée. Cette baisse de 12 % contraindra les entreprises adaptées à diminuer leurs actions de formation, de modernisation, de développement et d'accompagnement social. Elle va également mettre en péril certains établissements et l'emploi des personnes handicapées concernées. Dans ce contexte, l'annonce de la déconcentration de ces crédits représente un risque supplémentaire : la fongibilité des lignes budgétaires entre les différentes aides à l'emploi au niveau local peut mettre en cause l'intégrité des crédits alloués aux entreprises adaptées. Le maintien d'une ligne budgétaire dédiée et gérée nationalement est une nécessité. Elle lui demande s'il ne pense pas que, si cette mesure annoncée s'appliquait en 2011, elle aggraverait la situation des personnes handicapées qui, à défaut d'être recrutées, iront augmenter les chiffres du chômage alors que selon les derniers chiffres de Pôle emploi plus de 250 000 d'entre elles sont sans emploi.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux subventions allouées aux entreprises adaptées (EA). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, les EA sont considérées comme une des composantes du milieu ordinaire de travail. Néanmoins, les EA conservent leur mission sociale qui est d'employer majoritairement des personnes handicapées ayant des difficultés d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement spécifique. Pour aider les EA dans leur mission et tenir compte de leur spécificité, l'État leur accorde deux types d'aides : une aide au poste, égale à 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut, et une subvention spécifique. De plus, les EA peuvent mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun tels que les contrats aidés ou les aides de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH). Avec une dotation de 256 MEUR pour financer 19 550 aides au poste, en 2011, enveloppe équivalente à celle de 2010, l'engagement de l'État reste fort. Même si le niveau de consommation de cette ligne s'améliore d'année en année, une sous-consommation de ces aides a été constatée en 2010 (19 300 aides au poste) du fait de la crise, alors que tous les besoins des entreprises ont été satisfaits. Pour optimiser le dispositif et améliorer la consommation, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) assurent au sein de leur région un suivi très rigoureux de l'utilisation des aides au poste par les EA afin d'opérer, chaque fois que nécessaire, des redéploiements entre les structures en

cours d'année. Des redéploiements entre régions sont également effectués. De plus, en 2010, la constitution au niveau national d'une réserve de 150 aides au poste, en accord avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) et les principales associations gestionnaires d'EA a permis de couvrir des besoins qui n'avaient pu être satisfaits au niveau régional. Par ailleurs, en 2011, 37 MEUR sont mobilisés pour la subvention spécifique, destinée à compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées nécessitant un encadrement et un accompagnement adaptés, permettant ainsi de soutenir le fonctionnement des EA. En outre, afin de mieux cibler l'utilisation des crédits de la subvention spécifique, les services finaliseront, avec l'UNEA, au premier trimestre 2011, leurs nouvelles règles d'affectation. Il est également possible d'escompter une baisse, déjà constatée en 2010, des crédits affectés aux EA en difficulté, compte tenu de la reprise de la croissance, qui permettra de soutenir davantage les projets de développement. Les services du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé poursuivent leur réflexion engagée, avec leurs partenaires, sur la clarification de la procédure de recrutement en EA et de la notion d'efficience réduite introduite par la loi de 2005 avec pour objectif d'aboutir courant 2011. Enfin, ce sont près de 300 MEUR qui sont mobilisés chaque année par l'État (aides au poste et subvention spécifique) pour accompagner les 664 EA.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94501

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13101

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3183